

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à 18h30.

Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jacky ROUSSET, le plus âgé des membres du conseil.

Sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant, M. Gilles BONNETON

Étaient présents : M. Jacky ROUSSET, M. Vincent COUTURIER, M. Emmanuel MONTAGNON, Mme Annie THABARET, Mme Lilah BRAIK, Mme Marie GROS-FABRIZI, Mme Béatrice SONNIER, M. Franck SADIN, Mme Bénédicte FERNANDES, M. Julien GAILLARD, M. Damien PASCAL-SUISSE, Mme Isabelle RICHARD, M. Angel-Manuel VALVIDARES MONTES, Mme Aurélie DOLBEAU.

Formant la majorité des membres en exercice.

Était absente : Mme Nelly SATIN qui a donné pouvoir à Mme Bénédicte FERNANDES pour voter en son nom.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Gilles BONNETON, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M. Jacky ROUSSET, le doyen des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée et a procédé à l'appel nominal des membres du conseil.

Il a dénombré 14 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum était remplie.

M. Damien PASCAL-SUISSE, plus jeune des membres, a été désigné comme secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du 25 février 2026 : 12 voix pour, 2 voix contre, 1 abstention.

Mme Isabelle RICHARD souhaite que 3 questions posées lors du conseil du 25 février 2026 soient rajoutées au procès-verbal de la séance du 20/03/2026.

Lors de la lecture du procès-verbal du 25/02/2026, et plus précisément concernant les articles sur le CFU et la fongibilité des crédits en M57, Mme Rozelier, secrétaire générale de mairie, a demandé l'autorisation au président de séance de pouvoir intervenir afin d'apporter des éléments techniques et juridiques aux nouveaux et aux anciens élus. L'autorisation lui a été accordée par le Président.

M. Valvidarès a interrompu l'explication, demandant à Mme Rozelier d'arrêter de parler car elle n'avait pas le droit d'intervenir.

Mme Rozelier a rappelé ses fonctions, a pris note de la remarque et a proposé à M. Valvidarès, élu depuis plusieurs années, et membre ayant pris vote des éléments d'apporter des explications aux colistiers.

M. Valvidarès n'a pas pris la parole.

Mme Richard est intervenue, rappelant à Mme Rozelier son devoir de neutralité. Devoir que Mme Rozelier atteste avoir respecté puisqu'elle signale apporter une information à l'ensemble des conseillers présents.

Objet : élection du maire

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

– M. Emmanuel MONTAGNON : 12 voix (douze voix)

– Mme Isabelle RICHARD : 3 voix (trois voix)

M. Emmanuel MONTAGNON ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire et immédiatement installé.

Objet : détermination du nombre d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article l'article L 2121-2-1

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que, par dérogation, le conseil municipal est réputé complet, l'effectif à prendre en compte correspond au nombre de membres que compte le conseil municipal à l'issue de la dernière élection, qu'il s'agisse d'un renouvellement général ou d'une élection complémentaire.

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal est de 15 membres et que le nombre d'adjoint doit donc être compris entre 1 et 4 ;

Sur proposition du Maire, il est proposé de fixer à 2 le nombre des adjoints ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide en application de l'article L.2122-2 du CGCT, que le nombre d'adjoints au maire est fixé à 2.

Objet : élection des adjoints

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-7-2,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection des adjoints au maire ;

Considérant que le conseil municipal a fixé à 2 le nombre des adjoints au maire de la commune ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de laisser un délai de 05 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté que 2 listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0 (zéro)
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15 (quinze)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0 (zéro)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 1 (un)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 14 (quatorze)
- f. Majorité absolue 8 (huit)

Candidats	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste E. Montagnon : ROUSSET Jacky	11	Onze
Liste E. Montagnon : THABARET Annie	11	Onze
Liste I. Richard : RICHARD Isabelle	3	Trois
Liste I. Richard : VALVIDARES MONTES Angel Manuel	3	Trois

Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. Emmanuel MONTAGNON. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

1er adjoint : M. Jacky ROUSSET

2ème adjoint : Mme Annie THABARET

M. Emmanuel Montagnon remercie l'ensemble du conseil municipal pour la confiance exprimée.

Il indique qu'il ne saurait tolérer des interventions comme il venait de se passer. Il souhaite des débats mais des débats constructifs. Les élus présents sont là pour travailler pour le bien des habitants.

Mme Richard rappelle que la liste d'opposition a été élue à 41 % et qu'il faut que les membres soient respectés.

M. Montagnon lui indique que ce n'est pas la peine de lui rappeler les chiffres, il les connaît, et que le respect doit être dans les 2 sens.

Retour sur les demandes de Mme Isabelle RICHARD :

Question de M. Valvidarès :

Pourquoi la surface d'agrandissement de la salle d'animation n'a pas été annoncée précédemment ?

Réponse de M. Bonneton :

Rien n'est figé, les nouveaux élus pourront modifier le PC. Le projet devant être abouti afin de pouvoir déposer les demandes de subventions avant le 28/02/2026.

Cela dépendra du nombre d'euros que l'on voudra y mettre, que vous voudrez y mettre les uns et les autres. Moi, je vous prépare le travail après vous déciderez. Il était important je l'ai dit et redit :

- de rentrer dans les contrats de relance et transition écologique. Ils sont portés par l'état et l'ensemble des collectivités.

- de répondre à la loi climat et résilience. Je vous rappelle que la salle est chauffée au fioul et qu'il est difficilement possible de ne rien faire. Il faut vite profiter de regarder comment on peut l'agrandir dans la limite et les moyens que l'on voudra y mettre. Mais bon, vous aurez tous les éléments en temps et en heures, il n'y aura plus qu'à décider et les dossiers seront montés.

Donc voilà une bonne partie du travail qui sera faite et vous n'aurez plus qu'à choisir la couleur des peintures.

Question de Mme Richard sur l'intervention de M. Bonneton et le niveau de compréhension :

Je vous ai fait une grande formation un vendredi soir pendant 2 heures sur le budget de la commune.

Le lundi soir vous avez posé des questions qu'un gamin de CM2 n'aurait même pas posé.

Ça s'appelle se foutre de la gueule des gens ou ne rien comprendre et ça, ça m'énerve.

Questions sur le budget 2026 :

Question de Mme Richard : comment le compte est-il réparti au budget ?

Réponse de M. Bonneton : compte 65 autres charges de gestion courante

Cela correspond aux aides, aux indemnités et aux cotisations d'élus, créances admises en non-valeur, et autres contributions qui contiennent la maintenance de l'éclairage public (TE38), les subventions communales et la convention avec le CS OVIV .

Question de M. Valvidarès : le chapitre 11 passe à 360 000.00€, pour quel motif ?

Réponse de M. Bonneton : le chapitre 11 représente les charges à caractère général.

Question de M. Valvidarès : à quoi correspond la ligne des charges financières ? Est-ce que ce sont les prêts ?

Réponse de M. Bonneton : ce sont les intérêts d'emprunt, je vous rappelle que les prêts sont inscrits en investissement.